



1102434201

DATE DEPOT :	2011-03-11
NUMERO DE DEPOT :	2011R024747
N° GESTION :	1991B04284
N° SIREN :	381199215
DENOMINATION :	RSM RSA
ADRESSE :	40 AVE HOCHÉ 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	FUSION DEFINITIVE
	REDUCTION DE CAPITAL
	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

31154284

ENREGISTRE A PARIS 89
SIE EUROPE ROME LE 01 FEV. 2011
Bord : 20 11.366 Case : 62
Total liquidé : 500 € + 52 € 1k
Pour le Chef de Service comptable,
Manuel MUNOZ
Agent administratif des Impôts

RSM RSA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 135 000 Euros
Siège social : 40, avenue Hoche (75008) Tribunal de Commerce de Paris
381 199 215 RCS PARIS I

11 MARS 2011

N° DE DÉPÔT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2010

PF
DH du 72/2/11
06 du 31/12/10
PD. 26.11.10; EB
FR - RK - AY - IB

L'an deux mil dix,
Et le trente et un décembre,
A 11 heures,

L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie au siège social, sur la convocation du directoire faite par lettre adressée aux actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DEVOUCOUX, Président du directoire.

Monsieur Jean-Louis FOURCADE est appelé comme scrutateur.

Monsieur Stéphane COUTSOLOUCAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que 10 actionnaires possédant 7 500 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée, réunissant ainsi le quorum prévu par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Evelyne HENAULT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du directoire,
- le rapport du commissaire aux apports,

F

- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée,
- le traité de fusion signé le 26 novembre 2010,
- les statuts de la société.

Monsieur le président rappelle que les renseignements et documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du directoire ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation de la fusion entre les sociétés RSM RSA et HOCHER EXPERTISE, par absorption de la seconde par la première ;
- Constatation de la dissolution sans liquidation de la société HOCHER EXPERTISE ;
- Réduction de capital par voie d'annulation d'actions propres ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Suppression de la valeur nominale de chaque action dans les statuts ;
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs ;
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport du directoire.

Lecture est ensuite donnée du rapport du commissaire aux apports et du rapport du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

7
F SC

Personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le directoire.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 26 novembre 2010 prévoyant l'absorption de la société HOCHÉ EXPERTISE par la société RSM RSA, des rapports du Président et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération, savoir le régime des fusions prévu par les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce,
- la rémunération de la fusion par l'attribution à l'associé unique de la société absorbée de 9.124 actions de la société absorbante, en application du rapport d'échange convenu, savoir une action de la société absorbante contre quatre actions de la société absorbée,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis par la société absorbée ainsi évalué, s'élevant à un montant net de 1.858.584 Euros,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 1.694.352 Euros,
- la date d'effet comptable et fiscal de l'opération, soit le 1^{er} octobre 2010.

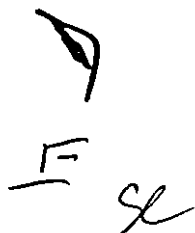
En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire approuve, dans tous ses termes et conditions l'opération de fusion prévue dans le projet conclu avec la société HOCHÉ EXPERTISE le 26 novembre 2010 et l'augmentation de capital en résultant pour la société RSM RSA, d'un montant de 164.232 Euros, représentée par 9.124 actions ordinaires nouvelles attribuées à l'associé unique de la société absorbée.

Les actions nouvelles auront droit à tout dividende à servir dont la distribution sera décidée à compter de ce jour, date de réalisation définitive de la fusion.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 135.000 Euros à 299.232 Euros, divisé en 16.624 actions de 18 Euros de valeur nominale chacune.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée, la fusion par absorption de la société HOCH EXPERTISE par la société RSM RSA est définitivement réalisée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime de fusion, savoir la somme de 1.694.352 Euros et décide d'autoriser le Président à prélever sur cette prime de fusion les sommes nécessaires pour :

- doter la réserve légale à un montant au moins égal à 10 % du nouveau capital social tel qu'augmenté à l'issue de la fusion ;
- et amortir les divers frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du directoire et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 134.820 Euros pour le ramener de 299.232 Euros à 164.412 Euros, au moyen de l'annulation de 7.490 actions propres reçues au titre de la fusion par absorption de la société HOCH EXPERTISE.

L'assemblée générale extraordinaire décide que la différence entre la valeur d'apport de ces 7.490 actions, soit 1.795.248 Euros, et leur valeur nominale, soit 134.820 Euros, savoir la somme de 1.660.428 Euros, sera imputée sur le poste "prime de fusion".

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du directoire et sous condition suspensive de la réalisation préalable de l'ensemble des opérations de fusion visées aux résolutions qui précèdent, comme de la réalisation de la réduction de capital social par annulation d'actions propres faisant l'objet de la résolution précédente, décide d'augmenter le capital d'une somme de 335.588 Euros pour le porter de 164.412 Euros à 500.000 Euros, par incorporation de pareille somme :


F SC

- sur le poste « réserves réglementées » à hauteur de 2.204 Euros, qui sera ainsi soldé,
- pour le solde, sur le poste « réserves statutaires ou contractuelles » à hauteur de 333.384 Euros.

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de l'élévation du montant nominal de chacune des 9.134 actions le composant, à due concurrence.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du directoire et sous condition suspensive de la réalisation préalable de l'ensemble des opérations de fusion visées aux résolutions qui précèdent, comme de la réalisation de la réduction de capital social par annulation d'actions propres et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves faisant l'objet des deux résolutions précédentes, décide de supprimer, dans les statuts, la mention de la valeur nominale de chaque action.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SEPTIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'ensemble des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

"ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Toutes les actions d'origine formant le capital social initial représentent des apports de numéraire à hauteur d'une somme de 250.000 francs.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 1993 a décidé une augmentation de capital de 650.000 francs, par prélèvement sur le report à nouveau.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2002 a décidé de convertir le capital social en 135.000 Euros, avec réduction du capital de 2.204,12 Euros versés à un compte de réserve indisponible.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé la fusion par absorption de la société HOCHER EXPERTISE et, à ce titre, a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 164.232 Euros pour le porter de 135.000 Euros à 299.232 Euros.

F *sc*

La même assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 134.820 Euros pour le ramener de 299.232 Euros à 164.412 Euros, au moyen de l'annulation de 7.490 actions propres issues de la fusion.

La même assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 335.588 Euros pour le porter de 164.412 Euros à 500.000 Euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves et augmentation de la valeur nominale de chaque action".

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, fixé à 500.000 Euros, est divisé en 9.134 actions".

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales prescrites par les lois et règlements en vigueur et d'acquitter, pour le compte de la société, les frais afférents à ces formalités.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
M. Arnaud DEVOUCOUX



LE SCRUTATEUR
M. Jean-Louis FOURCADE



LE SECRETAIRE
M. Stéphane COUTSOLOUCAS

